

# LA CHARTE PERISCOLAIRE

**Cette Charte vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous. Cette charte a d'ores et déjà été rédigée et signée en 2005 par la Fédération des Conseils de parents d'élèves, le Maire et l'ensemble des familles.**

Les temps périscolaires comportent le temps d'animation et le repas à la cantine, les accueils du matin avant l'école et du soir après l'école. Il s'agit d'un service communal qui dépend du Service Scolaire et qui est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant. (Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et primaires publiques.)

## 1. Les enfants

Les temps périscolaires sont des moments de détente.

Les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux. Ils doivent pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.

Ils doivent respecter les règles qu'ils ont élaborées et écrites avec le personnel, règles qui sont affichées dans les locaux.

Pour cela, les enfants ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
- Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
- Appliquer les consignes données par les adultes.

Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.

- A la fin du repas, les enfants peuvent être amenés à participer à la mise en ordre de leur table.
- Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école.
- Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains, ...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, ...).
- Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
- Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant ou après le repas.

En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures voire des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits.

## 2. Le personnel d'encadrement

Le personnel est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles.
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou à prendre des sanctions prévues au préalable.
- Travailler dans des conditions agréables.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants.
- Respecter les enfants.
- Appliquer les règles concernant l'hygiène.
- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Aide Individualisé) signé avec la mairie.

## 3. Les familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).

- Rencontrer un responsable des temps périscolaires.
- Participer aux diverses commissions extra municipales de travail (commission menu, commission scolaire,...).

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et de les faire respecter.
- L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engagent à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant les temps périscolaires.

**Attention !**

**Toute inscription à la cantine ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation de la Charte des temps périscolaires.**